



Centre de gestion  
de la fonction publique  
territoriale de la Charente

**PROCÈS-VERBAL N° 2021-11  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE**

---

**SÉANCE DU 30 MARS 2021**

Les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente se sont réunis le Mardi 30 Mars 2021 à 18 heures, au siège du Centre de Gestion de la Charente, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe.

Date de convocation : 22 Mars 2021

**Présents :**

**TITULAIRES : 18**

- M. Patrick BERTHAULT, Président du Centre de Gestion, Conseiller municipal de Maine-de-Boixe,
- Mme Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Voeuil-et-Giget,
- M. Michel GERMANEAU, Vice-président du Centre de Gestion, Maire de Linars,
- Mme Sylviane BUTON, Vice-Présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de Vervant,
- Mme Anna ANDRÉ, Vice-présidente du Centre de Gestion, Conseillère municipale de La Chapelle,
- M. Daniel ROUHIER, Conseiller municipal de Brie,
- M. James CHABAUTY, Maire de Montignac-Charente,
- Mme Françoise GIROUX-MALLOT, Maire de Saint-Amant-de-Boixe,
- M. Frédéric BASSET, Maire de Vouharte,
- M. Michaël CANIT, Maire de Saint-Sornin,
- Mme Brigitte BAPTISTE, Maire de Touvre,
- M. Jérôme DESBROSSE, Conseiller municipal de Châteauneuf-sur-Charente,
- M. Dominique SOUCHAUD, Maire de Saint-Sulpice-de-Cognac,
- M. Christian BARDET, Président du Syndicat mixte d'alimentation en eau du Sud-Charente,
- Mme Sonia PAPILLAUD, Conseillère syndicale au SIVOS de Cellettes – Maine-de-Boixe,
- M. Jean-Paul ZUCCHI, Département de la Charente,
- Mme Sophie FORT, Ville d'Angoulême,
- Mme Anne-Laure WILLAUMEZ, CCAS d'Angoulême.

**SUPPLEANT EN SITUATION DELIBERANTE : 1**

- M. Francis LAURENT, Maire de Mornac.

**Excusés :**

**TITULAIRES : 7**

- Mme Sylvie MAILLOCHAUD, Adjointe au maire de Balzac,
- Mme Fabienne GODICHAUD, Maire de Saint-Michel,
- M. Fabrice POINT, Maire de Chasseneuil-Sur-Bonnieure,
- Mme Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac,
- Mme Françoise DELAGE, Maire de Dignac,
- M. Eric PINAUD, Vice-président de la CDC de Charente-Limousine,
- M. Eric BIOJOUT, Grand-Angoulême – Communauté d'Agglomération.

## **SUPPLEANTS : 2**

- Mme Béatrice PIVETEAU, Adjointe au Maire de Montmoreau,
- M. Jean-Louis LEVESQUE, Maire de Châteauneuf-sur-Charente.

Etait également excusé M. Damien THOMAS, Trésorier principal municipal.

## **Pouvoirs : 2**

- M. Fabrice POINT, Maire de Chasseneuil-sur-Bonnieure, donne pouvoir à M. Michaël CANIT, Maire de Saint-Sornin ;
- M. Eric PINAUD, Vice-président de la CDC de Charente-Limousine, donne pouvoir à Madame Monique CHIRON, Vice-présidente du Centre de Gestion, Maire de Voeuil-et-Giget.

## **Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 02 Février 2021**

Monsieur le Président demande si l'assemblée a des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance susvisée.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **N° 2021-04 - Rapport d'activité 2020 - Approbation**

Conformément à l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Monsieur le Président présente et soumet aux membres du Conseil d'Administration, le rapport annuel d'activité de l'exercice 2020, tel que joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2020.

## **N° 2021-05 - Compte de Gestion - Exercice 2020 - Approbation**

Vu le Compte de Gestion 2020 ;

Considérant que les résultats du Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **N° 2021-06 - Compte Administratif - Exercice 2020 - Approbation**

Monsieur le Président présente les résultats de l'exécution budgétaire de l'exercice 2020 au travers du Compte Administratif ainsi récapitulé :

C.D.G DE LA CHARENTE - 16 - BUDGET C.D.G. M832		CA	2020
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			<b>I</b>

### INVESTISSEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS (exécution)	RESTES A REALISER
001 Solde N-1 négatif	0,00	0,00	
Dépenses (ex. + RAR N-1)	326 610,83	73 128,14 (1)	131 668,34
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>326 610,83</b>	<b>73 128,14</b>	<b>131 668,34</b>
001 Solde N-1 positif	29 554,11	29 554,11	
Recettes (ex. + RAR N-1)	297 056,72	296 548,82 (2)	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>326 610,83</b>	<b>326 102,93</b>	<b>0,00</b>
<b>Solde</b>		<b>A</b>	<b>B</b>
Dépenses > Recettes (-)			-131 668,34
Recettes > Dépenses (+)		252 974,79	

<b>Besoin de financement à couvrir = (A)+(B) :</b>	<b>0.00</b>
--	-------------

### FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTES A REALISER
002 Déficit N-1 reporté	0,00	0,00	
Dépenses (ex. + RAR N-1)	4 846 478,97	3 545 462,16 (1)	0,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 846 478,97</b>	<b>3 545 462,16</b>	<b>0,00</b>
002 Excédent N-1 reporté	600 000,00	600 000,00	
Recettes (ex. + RAR N-1)	4 246 478,97	3 636 068,08 (2)	0,00
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 846 478,97</b>	<b>4 236 068,08</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat :</b>		<b>C</b>	
Dépenses > Recettes (déficit)	0,00		0,00
Recettes > Dépenses (excet)		690 605,92	

<b>C = Résultat à affecter (excédent) :</b>	<b>690 605,92</b>
<b>ou à reporter (déficit) :</b>	

### RESULTATS CUMULES (3)

	REALISATIONS	RESTES A REALISER	RESULTAT CUMULE
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>+ 252 974,79</b>	<b>-131 668,34</b>	<b>+ 121 306,45</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 690 605,92</b>	<b>0,00</b>	<b>+ 690 605,92</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>+ 943 580,71</b>	<b>-131 668,34</b>	<b>+ 811 912,37</b>

(1) Dépenses engagées non mandatées  
(2) Recettes certaines restant à émettre  
(3) Précédé du signe + (excédent ou solde positif) ou - (déficit ou solde négatif)

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Président, annexé à la délibération ;

Considérant que Monsieur le Président, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du Centre de Gestion, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré de la salle, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- approuve le Compte Administratif 2020 du budget du Centre de Gestion ;

- déclare toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés et non reportés comme annulés.

#### **N° 2021-07 - Affectation du résultat de l'exercice 2020 - Décision**

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2020 adopté ;

Considérant qu'il convient de décider de l'affectation du résultat positif de la section de fonctionnement, en particulier compte tenu du résultat de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2020 comme suit :

- Détermination du résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Excédent de l'exercice :	90 605,92 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	600 000 €
Résultat de clôture à affecter (A) :	690 605,92 €

- Résultat réel de financement de la section d'investissement :

Excédent de la section d'investissement de l'exercice :	223 420,68 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	29 554,11 €
Résultat comptable cumulé :	252 974,79 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	131 668,34 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	/
Solde des restes à réaliser :	- 131 668,34 €

<b>Soit un solde d'investissement corrigé des RAR :</b>	<b>121 306,45 €</b>
Couverture du besoin de financement :	/

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

• En excédent reporté à la section de fonctionnement (c/ R 002) (Recette budgétaire du BP 2020)	690 605,92 €
• En excédent de fonctionnement capitalisés en section d'investissement (Recette Budgétaire 1068 du BP 2020)	/
<b>Total :</b>	<b>690 605,92 €</b>

#### **N° 2021-08 - Budget Primitif - Exercice 2021 - Adoption**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 832, annexée à l'arrêté du 28 septembre 1999 modifié, Monsieur le Président détaille la proposition de Budget Primitif 2021, présenté au chapitre.

**FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES		C.A. 2020	B.P.2020	B.P. 2021	BP20/BP21
Charges à caractère général	c/011	350 733,51 €	651 020 €	516 120,00 €	-20,7%
Charge de personnel	c/012	2 935 088,92 €	3 841 378 €	3 823 949,31 €	-0,5%
Autres charges de gest° courante	c/65	212 640,12 €	302 948 €	281 420,00 €	-7,1%
Charges financières	c/66	5 275,77 €	7 550 €	4 958,00 €	-34,3%
Charges exceptionnelles	c/67	2 140,87 €	4 000 €	3 500,00 €	-12,5%
Dotations aux amortissements	c/68	39 582,97 €	39 583 €	40 172,69 €	1,5%
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 545 462,16 €</b>	<b>4 846 479 €</b>	<b>4 670 120,00 €</b>	<b>-3,6%</b>

RECETTES		C.A. 2020	B.P.2020	B.P. 2021	BP20/BP21
Excédent antérieur reporté	c/002	600 000,00 €	600 000 €	690 605,92 €	15,1%
Atténuation de charges	c/013	56 639,58 €	22 400 €	22 466,00 €	0,3%
		3 194 059,65		3 646 565,08	
Produits des activités	c/70	€	3 794 683 €	€	-3,9%
Dotations, subventions, participations	c/74	69 957,66 €	131 779 €	12 783,00 €	-90,3%
Autres produits de gestion courante	c/75	313 969,64 €	296 917 €	297 000,00 €	0,0%
Produits exceptionnels	c/77	1 441,55 €	700 €	700,00 €	0,0%
<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 236 068,08 €</b>	<b>4 846 479 €</b>	<b>4 670 120,00 €</b>	<b>-3,6%</b>

**INVESTISSEMENT :**

DEPENSES		C.A. 2020	B.P.2020	B.P. 2021	BP20/BP21
Emprunts et dette	c/016	28 342,06 €	32 097,00 €	46 661,00 €	45,4%
Immo. Incorporelles	c/20	9 478,79 €	211 500,00 €	172 568,70 €	-18,4%
Immo. Corporelles	c/21	35 307,29 €	83 013,83 €	80 560,49 €	-3,0%
Immo. En cours	c/23				
Participation, créances	c/26				
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>73 128,14 €</b>	<b>326 610,83 €</b>	<b>299 790,19 €</b>	<b>-8,2%</b>

RECETTES		C.A. 2020	B.P.2020	B.P. 2021	BP20/BP21
Excédent de fonctionnement capitalisé	c/1068	50 203,75 €	50 203,75		
Dotations, fonds divers	c/10	4 853,98 €	4 850,00	5 363,71	10,6%
Emprunts	c/16	201 908,12 €	202 420,00	1 279,00	
Opération de section à section	c/28	39 582,97 €	39 582,97	40 172,69	1,5%
Solde d'exécution excédentaire	c/001	29 554,11 €	29 554,11	252 974,79	756,0%
<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>326 102,93 €</b>	<b>326 610,83 €</b>	<b>299 790,19 €</b>	<b>-8,2%</b>

Eléments marquants du B.P. 2021 :

- En section de fonctionnement :

Dépenses :

Parmi les évolutions notoires, la création du service commun concours au 1<sup>er</sup> janvier dernier va regrouper l'ensemble des flux financiers à venir au sein d'une seule participation du Centre, imputée au c/6042. Un montant prévisionnel, issu des simulations effectuées par le groupe de travail constitutif, a été inscrit (50 000 €).

Il sera corrigé au regard du bilan financier réel d'exécution. En outre, les anciennes opérations continueront de générer des flux en dépenses et recettes jusqu'à l'extinction des effets des conventions (c/6042 et c/70633) et remboursements des coûts de lauréat (c/7075 en recettes).

Les coûts de maintenance de nouveaux logiciels viennent revaloriser le c/6156. Un nouveau contrat général sur les bâtiments doit par ailleurs être établi à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre.

Des frais de formation sont nécessaires pour accompagner les évolutions de postes et la réorganisation des services en gestion intégrée.

Le contrat d'assurance multirisque a été renégocié permettant une économie de près de 6 000 €.

L'extinction du contentieux GIP/GO+ et la réduction des frais de déplacements complètent les articles en forte baisse.

Au global les charges courantes sont de 20,7% inférieures à celles de BP précédent.

Les charges de personnel prévisionnelles sont en fortement revalorisées en perspective d'un succès du service Recrutement-Remplacement-Renfort qui connaît, en ce début d'année, une forte sollicitation de la part des collectivités, y compris de nouveaux utilisateurs.

Pour le CDG16 des recrutements sont en cours, en partie pour remplacer des agents partis en retraite en 2020, en partie pour pourvoir de nouveaux besoins.

Les subventions aux organismes privés concernent l'amicale du personnel (9000 €) et les organisations syndicales (cf. délibération n°2021/10).

Les charges financières intègrent les intérêts de l'emprunt souscrit en 2020 (200 000 €).

Les autres chapitres ne présentent pas d'évolution majeure par rapport à l'exercice précédent.

Recettes :

L'exercice 2020 devrait être un exercice en creux, comme tous les 3 ans, puisque le solde de la convention FIPHP en cours n'interviendra qu'en 2022, tout comme l'acompte de la future convention (c/7478).

Les cotisations ne devraient évoluer qu'en lien avec le GVT des collectivités et établissements affiliées (c/7061 et 7062).

Les frais de gestion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires maintiennent un produit quasi stable (c/75881).

Les tarifs n'étant pas revalorisés, les recettes prévisionnelles des services sur adhésion sont assez stables.

Les remboursements des personnels mis à disposition devraient revenir à un niveau proche d'avant la crise sanitaire sauf nouvel imprévu (c/70842).

La section s'équilibre à 4 670 120 € en diminution de 3,6% par rapport au B.P. 2020.

- En section de d'investissement :

Dépenses :

L'effort conséquent d'équipement en logiciels métiers, engagé en 2020, afin de mettre à niveau ou doter plusieurs services d'outils permettant de réemployer le temps de travail sur d'autres activités n'avait pu être accompli dans le calendrier prévu.

C'est pourquoi 131 668 € de Restes à Réaliser (RAR) sont reportés sur 2021.

En complément des renouvellements de PC et de mobiliers sont prévus.

Recettes :

L'excédent 2020 généré par la souscription de l'emprunt est lui aussi reporté (c/001) à hauteur de 252 974,79 € et devra couvrir, avec les amortissements des immobilisations et le FCTVA l'ensemble des investissements.

La section s'équilibre à hauteur de 299 790,19 € (-8,2% par rapport au BP 2020).

Vu le projet de budget primitif annexé à la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, adopte à l'unanimité le B.P. 2021, précisant que celui-ci est voté par nature, au chapitre.

#### **N° 2021-09 - Tarifs des services – Approbation**

Monsieur le Président propose de ne pas procéder à d'augmentation de tarif des services à adhésion facultative pour l'année 2021.

Bien que certains apparaissent comme structurellement déficitaires dans le rapport d'activité, il souhaite que le travail sur les clés analytiques soit mené à son terme avant de réétudier la stratégie financière globale du Centre.

Toutefois, il s'avère que les frais de gestion du service Remplacement-Renfort et les tarifs du service Recrutement, bien que figurant dans la convention adoptée par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2020, n'ont pas été repris dans la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe les tarifs du service Recrutement-Remplacement-Renfort comme suit :

Aide au recrutement :

	Catégorie du poste		
	A	B	C
Assistance de 1 <sup>er</sup> niveau	Gratuit		
Aide à la recherche de candidatures	300 €		
Appui à la procédure de recrutement	500 €	400 €	350 €
Portage « clé en main » de la procédure de recrutement	2 000 €	1 500 €	1 000 €
avec entretiens préalables	2 500 €	1 800 €	1 200 €

Portage du contrat : 6 % du salaire brut versé à l'agent au titre de sa mission.

#### **N° 2021-10 - Convention relative à l'exercice du droit syndical – Signature - Autorisation**

Monsieur le Président indique que le Décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, stipule que lorsque les effectifs cumulés du personnel d'un Centre de Gestion et du personnel des collectivités ou des établissements qui lui sont affiliés sont supérieurs à 500 agents, le Centre de Gestion met de droit un local distinct à la disposition de chacune de ces organisations syndicales. Les organismes affiliés à une même fédération ou confédération se voient attribuer un même local. Sont considérées comme représentatives les organisations syndicales représentées au comité technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Considérant que le Centre de Gestion ne dispose pas des locaux suffisants ;

Considérant les discussions engagées avec les 5 organisations syndicales représentatives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention relative à l'exercice du droit syndical selon le projet annexé à la délibération ;

- décide de verser aux organisations syndicales les subventions prévues dans la convention pour les années 2021, 2022 et 2023.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2021 et seront inscrits dans les budgets des exercices suivants correspondants.

#### **N° 2021-11 - Modification de quotité d'un emploi permanent de Médecin hors classe à 24/35ème**

Par délibération n° 2019-21 du 18 juillet 2019, le Conseil d'Administration avait créé un poste de médecin hors classe (catégorie A) à hauteur de 16/35<sup>ème</sup>.

Le médecin recruté par CDD d'un an au 15 septembre 2019, puis d'une année supplémentaire au 15 septembre 2020, est favorable à l'augmentation de sa durée de travail.

Cette quotité supplémentaire permettrait de libérer du temps pour les actions en milieu de travail (tiers-temps) et la prise en charge des effectifs du Ministère de la Justice en Charente (280 agents).

Vu l'avis du Comité Technique du 22 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide de supprimer un poste de médecin hors classe à hauteur de 16/35<sup>ème</sup> et de créer un poste de médecin hors classe à hauteur de 24/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant au contrat.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021.

#### **N° 2021-12 - Création d'un emploi permanent – Adjoint Administratif - Décision**

Monsieur le Président informe de la volonté du Centre de Gestion de développer son service Prévention des risques professionnels à destination des collectivités adhérentes en proposant outre la fonction d'ACFI, des missions de conseil en prévention, un accompagnement à la rédaction du document unique, aux aménagements de postes...

Pour ce faire, le recrutement d'un second agent est nécessaire puisque les 2 casquettes d'inspecteur et de conseiller sont légalement incompatibles.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de l'établissement et de l'adaptation de ses services aux besoins de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint administratif (catégorie C) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021.

#### **N° 2021-13 - Création d'un emploi permanent – Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Décision**

Monsieur le Président indique que suite au départ d'un agent et compte tenu de la montée en puissance des enjeux liés aux applicatifs métier, à la sécurité et la protection des données, le Centre de Gestion recrute un responsable informatique – délégué à la protection des données (DPD).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de l'établissement et de l'adaptation de ses services aux besoins de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2021.

#### **N° 2021-14 - Création d'emplois non-permanents pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité - Décision**

Monsieur le Président indique qu'il convient de créer 2 emplois non-permanents à temps complets, sur le grade d'Adjoint Administratif, dont la rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1, afin de faire face aux besoins du Centre lors d'accroissements temporaires d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de créer 2 emplois non-permanents à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif pour une durée de 3 mois chacun.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2021.

#### **N° 2021-15 - Détermination du coût du lauréat – 2<sup>ème</sup> semestre 2020 - Décision**

Monsieur le Président rappelle que, conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de convention passée, les collectivités et établissements qui nomment un candidat inscrit sur une liste d'aptitude établie par un Centre de Gestion auquel ils ne sont pas affiliés lui remboursent une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

De plus, il résulte de l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur une délibération du Conseil d'Administration qui arrête, pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Il précise enfin que le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres Centres de Gestion, collectivités ou établissements publics, en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, fixe le coût du lauréat pour les concours et examens professionnels, organisés en 2020 par le Centre de Gestion de la Charente, comme suit :

Libellé des opérations	Nombre de candidats inscrits	Nombre de lauréats	Coût réel de l'opération	Coût du lauréat
Concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	69	30	9 051,43 €	301,71 €

#### **N° 2021-16 - Convention relative à la santé et à la médecine préventive – Ministère de la Justice – Signature - Autorisation**

Monsieur le Président fait part de la demande d'adhésion de la Délégation interrégionale Sud-Ouest du Ministère de la Justice, au service de médecine du travail du Centre de Gestion, pour l'ensemble de ses personnels travaillant en Charente, soit environ 280 agents.

Ceux-ci relevant de la fonction publique de l'Etat et afin de tenir compte de cette spécificité, la convention type a été adaptée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention selon le projet annexé à la délibération pour un effet au 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### **N° 2021-17 - Conventions relatives aux services proposés par le Centre de Gestion – Autorisation – Signature**

Monsieur le Président expose que les collectivités figurant dans l'annexe à la délibération ont manifesté le souhait soit de conventionner, soit de renouveler leur conventionnement avec le Centre de Gestion pour les prestations mentionnée, à savoir : Recrutement-Remplacement-Renfort, santé au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité approuve ces adhésions et autorise Monsieur le Président à signer les conventions afférentes avec chacune d'entre elles.

#### **Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation - Informations**

- Signature d'un contrat d'hébergement pour la solution Net-CDG Portail (missions temporaires, cotisations, annuaire, facturation) de l'éditeur ARKETEAM, pour un montant de 3 600 € H.T. par an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Signature d'un contrat de maintenance pour la solution Net-CDG Portail (missions temporaires, cotisations, annuaire, facturation) de l'éditeur ARKETEAM, pour un montant de 4 200 € H.T. par an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.
- Signature d'un contrat d'assurance comprenant : RC, dommage aux biens, véhicules à moteur, auto-collaborateurs, protection juridique, protection fonctionnelle, avec la société SMACL pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour un montant de 13 668,25 € / an.
- Signature d'un contrat de maintenance téléphonique, SCOPELEC, 1 706 € H.T. pour 1 an.

## Informations diverses

- Recrutement S.M.I. :

Face aux nombreuses demandes des communes, le service Remplacement-Renfort dispose de moins en moins de candidats formés à la polyvalence des missions de secrétariat de mairie tout en cumulant de solides connaissances notamment dans la préparation budgétaire, la comptabilité et la paye. En effet, les SMI recrutés par le Centre ont progressivement muté et le vivier des personnels formés s'oriente régulièrement vers des emplois permanents.

Par ailleurs, malgré un contact régulier avec le Campus des Valois et sa formation des collaborateurs de collectivités, peu de stagiaires sont finalement disponibles.

Durant quelques mois, le Centre de Gestion a recruté un agent sur besoin occasionnel pour remplacement et surcroît d'activité aux services comptabilité et paye. Cet agent, anciennement en poste en collectivité dispose de toutes ces compétences.

Aussi, il pourrait être intéressant pour le CDG de recruter cet agent en qualité de fonctionnaire afin de le fidéliser au service de remplacement.

Un poste d'adjoint administratif étant vacant, le recrutement ne nécessite pas de délibération du C.A.

- Acquisition de tablettes numériques

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que tous les documents relatifs aux réunions du Centre de Gestion sont envoyés par message électronique, ce qui impose à chacun d'éditer les pièces s'il veut en disposer le jour de la réunion.

Pour parfaire le processus de dématérialisation, il est proposé que le Centre de Gestion acquiert des tablettes numériques et leur protection pour en équiper les membres titulaires du Conseil qui le désirent.

Toutefois, Monsieur le Président suggère que chaque membre participe à l'acquisition du matériel à hauteur de 50% du coût H.T. par tablette, limitant ainsi la contribution du Centre de Gestion.

Afin de formaliser une commande groupée et de négocier au mieux les tarifs, il demande aux membres titulaires qui souhaitent bénéficier de cet équipement de s'inscrire par mail auprès du secrétariat ([cdg16@cdg16.fr](mailto:cdg16@cdg16.fr)) dès que les conditions précises leur auront été communiquées.

- G.I.P. : Rapport de gestion 2020

Monsieur GERMANEAU, en sa qualité de représentant du Centre de Gestion auprès du GIP informatique, commente le rapport de gestion 2020 remis aux membres du conseil d'administration.

Il fait part de la décision prise de réduire la liste des applicatifs maintenus ou développés par le GIP. En complément 3 groupements de commandes ont été finalisés pour les SIRH, RGPD et médecine du travail.

D'autre part, pour donner suite à la publication de la nouvelle convention constitutive du GIP informatique des CDG (arrêté du 3 mars 2021), un appel de fond correspondant au capital sera émis pour un montant de 2500 € par Centre adhérent, soit 232 500 € permettant de faciliter le recours à un éventuel emprunt. Les membres sont responsables des dettes du groupement, tant dans leurs rapports entre eux qu'avec les tiers, à proportion de leur part détenue dans le capital du groupement, c'est-à-dire à parts égales.

- F.N.C.D.G. :

La Fédération Nationale de Centres de Gestion (FNCDG) a renouvelé son Conseil d'Administration le 25 février dernier.

L'Assemblée générale de la fédération, avec un taux de participation de 88 %, a élu quarante administrateurs formant le nouveau Conseil d'administration, qui a lui-même procédé à l'élection de son Président, renouvelant le mandat de Michel HIRIART (CDG 64) élu à l'unanimité, et des membres du Bureau composé de :

- Vincent LE MEAUX, 1er Vice-Président (CDG 22),
- Philip SQUELARD, 2ème Vice-Président (CDG 44),
- Jean-Marc FRIZOT, 3ème Vice-Président (CDG 71),
- Jacques-Alain BENISTI, 4ème Vice-Président (CIG Petite Couronne),
- Philippe LOCATELLI, 5ème Vice-Président (CDG 69),
- Eric DURAND, 6ème Vice-Président (CDG59)
- Sylvain CALS, Trésorier (CDG 81),
- Alain VASSELLE, Trésorier Adjoint (CDG 60),
- Antoine DEMENTHON, Secrétaire Général (CDG 74),
- Gilles ADELSON, Secrétaire Général Adjoint, (CDG973).

Quatre commissions :

- Evolutions institutionnelles, communication, partenariat
- Concours, recrutement, emploi public
- Santé au travail
- Carrière

et deux groupes de travail :

- Dialogue et politiques sociales
- Mutualisation, nouvelles compétences

ont été institués, co-présidés chacun par un Vice-président et un Administrateur.

Dans un contexte de poursuite de la transformation de la fonction publique, le Président Michel HIRIART a rappelé « les nombreux défis que les Centres et leur fédération sont prêts à relever au service de l'efficacité de la gestion des ressources humaines, en réponse aux besoins de l'ensemble des collectivités et établissements ».

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 15.



Le Président,

M. Patrick BERTHAULT.